

Observation n°75

De : VENT DE PANIQUE 56 - MOREAC-
Envoyé : jeudi 20 février 2020 10:02
À : mairie.moreac@wanadoo.fr
Objet : Enquête publique de la SEDE de KERVELLIN obs 11 fin

Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur

Vous trouverez en PJ la lettre d'OBSERVATION N° 11 (Rapport Finale)

à joindre au dossier de l'enquête.

Salutations Distingués

Noël LE BRETON
Président de VENT DE PANIQUE 56
56500 MOREAC
0607469631
ventdepanique56@aol.fr

PS:me confirmer l'enregistrement SVP?

PJ : 1



MOREAC, le 20/02/2020

Enquête publique pour le projet éolien de la SEDE de KERVELLIN à MOREAC

Monsieur le commissaire enquêteur.
Monsieur Le Préfet et Sous Préfet

Au nom de l'association « VENT DE PANIQUE 56 » enregistré légalement à la sous préfecture de PONTIVY 56300, le 07/02/2012 sous le N° W562001640 dont l'objet est « protéger, lutter, Défendre, se prémunir, s'opposer ,etc. contre les projets industrielles dédaigneuses qui porteraient atteintes aux patrimoines, à l'environnement, aux ressources naturelles, au cadre et à la qualité de vie des habitants de la commune de MOREAC et des communes environnantes, dont je suis le Président,
Je vous prie de trouver, ci-dessous, l'**OBSERVATION N°11 FIN (RAPPORT FINALE)** concernant le projet éolien de Kervellin à Moréac.

Messieurs,

Pendant toute la durée de l'enquête d'utilité publique plusieurs commentaires ont été faits sur le dossier établi par ENERCON pour la Société d'Exploitation du Parc Eolien de Kervellin en Moréac ; Il apparait utile d'en faire une récapitulation de ces analyses et commentaires notamment concernant les impacts néfastes pour l'environnement humain et écologique, impacts défavorables devant conduire au rejet du dossier.

! Impacts très défavorables

Ces impacts ont été mal appréciés, mal évalués dans le dossier alors qu'ils sont majeurs pour une acceptation éventuelle du dossier

- **Emissions lumineuses** voir Observation N° 1 en PJ

Il s'agit des émissions lumineuses nocturnes émises par la signalisation aérienne des éoliennes. Aucune analyse dans le dossier si ce n'est qu'il suffit de fermer les volets pour en limiter l'impact laissant supposer une contrariété. Et, il y a vraiment un mécontentement apporté par cette signalisation aérienne comme analysé et démontré dans la note d'observation N°1 dont copie est jointe .

- **Emissions bruit** voir Observation N° 3 en PJ

L'étude du dossier sur le bruit généré par les éoliennes a été conduite à partir des données mesurées dans des conditions défavorables - implantation des microphones - visant à accroître le bruit ambiant notamment la nuit. De même l'extrapolation de ces mesures à des points non mesurés est sujette à caution en prenant les résultats défavorables des points mesurés. Il en résulte que l'émergence de bruit la nuit, même avec des mesures de bridage, est supérieur au 3.5dB réglementaire ce qui conduit à un arrêt complet des éoliennes la nuit .Une étude et justification détaillée est donnée dans la note d'observation N°3 dont copie est jointe. L'ARS l'a très bien remarqué et n'a pas donné un avis favorable à la demande d'Autorisation.

- **Risque bris de pale** voir Observation N° 5 en PJ

Le dossier n'a pas pris en considération l'accident survenu en 2017 : un morceau de pale retrouvé à 320m du mat et a ignoré les accidents survenus (bien que cités) en Norvège. Ces accidents sont survenus sur des éoliennes ayant des longueurs de pales inférieures à celles du Projet de Kervellin.

La longueur des pales de 69m conjuguée à une vitesse de rotation de 10.5 tours par minute conduit à une vitesse tangentielle en bout de pale de 273 KM/H. Cette énergie cinétique peut projeter un objet à une distance supérieure à 1000m ; cet objet pouvant être un petit morceau de pale ou un grélon lors d'un violent orage .De ce fait des habitations se trouvent dans ce nouveau périmètre. Le dossier ne prend en considération qu'un périmètre limité à 500 m comme dans la réglementation, c'est regrettable. D'ailleurs le dossier ignore la route D17 située à plus ou moins 200 m des éoliennes, route où circulent 2245 véhicules par jour, ceci afficher un faible nombre de personnes exposées en le limitant à une valeur inférieure à 10 alors qu'il est supérieur à 10 en réalité
Tous ces arguments sont développés et justifiés dans la note d'observation N°5 dont copie est jointe

En conclusion, ces 3 thèmes démontrent l'impact défavorable du Projet sur l'environnement humain : nuisance dues au bruit et aux émissions lumineuses et nombre élevé de personnes exposées aux risques et entraînant un rejet du dossier.

Page 1/3

VENT DE PANIQUE 56

Président : Noël LE BRETON - Kergorlaie - 56500 MORÉAC ♦ 06•07•46•96•31
W562001640 ♦ [http:// ventdepanique56.e-monsite.com](http://ventdepanique56.e-monsite.com) ♦ ventdepanique56@aol.fr



II Impacts sous estimés voir Observation N° 7 en PJ

Au-delà de ces impacts très défavorables, le dossier comporte une analyse de certains impacts qui ont été ignorés ou minorés comme en témoigne les sujets suivants.

- Impact sur chauve souris

Le dossier fait état d'un impact faible sur les chauve-souris. Cette conclusion considère que les pales occupent la zone à faible passage. Or les pales occupent les 3 zones de passage des chauve – souris : inférieur à 50 m, de 50 à 150 m au delà de 150m. Une simple pondération des surfaces ainsi que cela est fait dans la note d'observation N°7 dont copie est jointe conduit à un impact modéré

- **Impact câble 20KV enterré** voir Observation N° 4 en PJ

Aucune étude réelle d'impact ne figure dans le dossier sans doute pour éviter d'indiquer les contraintes et impacts occasionnées par ce câble. Ainsi ne figure aucune étude d'impact des ondes électromagnétiques sur les bovins, ovins ondes émises par ce câble.

Le câble enterré fait office de drain alors qu'il traverse une zone humide. Le câble enterré traverse une parcelle entraînant une bande de 3m non exploitable (herbes).

Le câble requiert un accord du Département pour utiliser les accotements de route D17 et le dossier n'y fait aucune référence.

- Impact du démantèlement et remise en état

Les remises en état décrites dans le dossier sont nettement insuffisantes notamment sur le volume de béton à enlever, sur l'épaisseur de matériau retiré sur les plateformes et routes d'accès qui est inférieur aux épaisseurs mises en œuvre. Ce sujet fait l'objet de la note d'observation N°6 dont copie est jointe.

Cette note démontre et calcule un cout de démantèlement égal à 950 000 € quasiment 10 fois celui annoncé par Enercon et provisionné dans son budget prévisionnel. Le fait de déposer la somme de 100 000 € à la Caisse des Dépôts ou d'émettre une caution bancaire est **notoirement insuffisant pour pouvoir faire ou faire le démantèlement** en cas de défaillance de l'Opérateur SEPE Kervellin.

A nouveau, on constate dans le dossier **une volonté délibérée de minimiser les impacts** et les conséquences de ces éoliennes.

III Imprécisions dans le dossier

Enfin le dossier comporte quelques sujets intéressants mais qui ne sont pas suffisamment développés ou précisés

- Mesures de compensation.

Le dossier prévoit diverses mesures de compensation pour un montant de 128 000€ mais à nouveau ce montant ne figure pas le plan budgétaire prévisionnel. Le dossier doit préciser que le cout de ces mesures est entièrement à la charge de SEPE Kervellin et le montant de 128 000€ ne constitue ni une somme forfaitaire ni un plafond. La note d'observation N°9 en PJ, précise cette analyse et propose également une méthode pour en assurer le contrôle et la mise en œuvre notamment avec la Mairie de Moréac !!

- Vitesse de vent

Pour le dimensionnement de l'éolienne (fondations, mat) . Il semble fait référence à un vent de 190km/h (maximum enregistré à Lorient en 1999. Cette valeur doit être majoré de 20% pour tenir de la survenance d'évènements météorologiques exceptionnels. Il en résulte une quantité de béton supérieure pour la fondation (environ 800 M3 par éolienne)

- Impact paysager

Les diverses photos (prise fin de printemps 2017) et photomontages illustrant l'intégration paysagère des éoliennes sont sujet à contestation tant dans le mode de prise de vue que la réalité de la hauteur de l'éolienne dans le photomontage – question d'échelle. Sachant que ces éléments ont été faits et établis par ENERCON, on peut comprendre quel était leur objectif recherché. Mais ils ont cependant prévu des haies bocagères pour satisfaire les riverains.

Cette analyse met en lumière des considérations prouvant que l'approbation du dossier d'enquête publique ne peut constituer une autorisation d'exécuter ou des permis de construire. De nombreux articles nécessitent d'être approfondis et justifiés pour recevoir une approbation avant exécution (approbation par DREAL ou IPCE,..)

Page 2/3

VENT DE PANIQUE 56

Président : Noël LE BRETON - Kergorlaie - 56500 MORÉAC ♦ 06•07•46•96•31
W562001640 ♦ <http://ventdepanique56.e-monsite.com> ♦ ventdepanique56@aol.fr



IV Suivi et contrôle du projet

- Le dossier ne prévoit aucun contrôle et ni vérification – contrôle extérieur. Ceci est indispensable et doit au minimum concerner :
- Calcul de stabilité du mat et des fondations
 - ,Avant la mise en service mesures du bruit émis par l'éolienne à 1 m à la hauteur du mat à 50m du mat à 100 m du mat avec et sans mesures de bridage le jour et la nuit , mesures avec enregistrement de la vitesse du vent .
 - Validation des données d'entrée (du constructeur) validation des calculs, validation des émergences
 - Définition et suivi des mesures conservatoires.

Conclusion

La MRAe n'a pas analysé le dossier, pourtant très lourds 1203 pages en 30 jours soit 40 pages par jour ! Obs. N°2

Les impacts néfastes développés sont déjà suffisants pour rejeter le dossier d'enquête.

En additionnant ceux du paragraphe II, montrant une volonté délibéré de sous- estimer les conséquences des éoliennes sur l'environnement et de ne pas les assumer, on augmente les raisons de rejeter ce dossier.

Enfin ce dossier montre qu'un contrôle et suivi strict de ce type de dossier doit être exercé par la Préfecture (DREAL) outre celui qui doit être diligenté et réellement effectué par IPCE.

Veuillez agréer Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Noël LE BRETON
Président de VENT DE PANIQUE 56
56500 MOREAC
0607469631
ventdepanique56@aol.fr

Pièces jointes :
Note d'observation N° 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-

Nous vous demandons d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à ce DOSSIER